







ÉTUDE D'AVOUÉ à la Cour d'appel de Dijon, à céder à des conditions très avantageuses. — S'adresser à Dijon, à M. LAGIER, juge au Tribunal de première instance; à Paris, à M. Chatelet, rue de l'Université, 132.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

MAISON ET JARDIN RUE DE REUILLY. Etude de M<sup>e</sup> Emile DEVANT, avoué à Paris, rue de la Monnaie, 9.

Vente sur licitation, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, le mercredi 3 mai 1852, deux heures de relevée.

Etude de M<sup>e</sup> LOMBARD, avoué à Paris, rue des Jeûneurs, 35.

Vente en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le samedi 1<sup>er</sup> mai 1852, deux heures de relevée.

MAISON ET DÉPENDANCES.

Etude de M<sup>e</sup> GALLARD, avoué à Paris, boulevard Poissonnière, 44.

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

TERRAINS A HONFLEUR.

Etude de M<sup>e</sup> LOUVEAU, avoué à Paris, rue Richelieu, 48.

Adjudication le 9 mai 1852, en l'étude de M<sup>e</sup> BREARD, notaire à Honfleur (Calvados).

DOMAINE DES FOYARDS.

Adjudication définitive, le mardi 27 avril 1852, à midi, en la chambre des notaires de Paris, par M<sup>e</sup> ANGOT, notaire.

Mise à prix : 70,000 fr. Une seule enchère suffira pour adjuger.

S'adresser : A M. Couilleant, garde à St-Fargeau (Yonne); Et à M<sup>e</sup> ANGOT, notaire à Paris, rue Saint-Martin, 88.

FERME DE SAINT-BARTHELEMY.

Adjudication en la chambre des notaires de Paris, le 25 mai 1852.

De la FERME dite de Saint-Barthélemy, sise communes de Juge et autres près Bayeux (Calvados).

MAISON RUE SERPENTE.

Adjudication le 18 mai 1852, d'une MAISON sise à Paris, rue Serpente, 11 et 13.

LA TERRE DE LAVERGNAC.

située commune de Guérande (Loire-Inférieure), sur le bord de la mer, contenant 300 hectares, avec château entouré de beaux bois fruitiers.

MALADIES DES FEMMES. Traitement LACHAPELLE, maîtresse sage-femme, professeur d'accouchement (connue par ses succès dans le traitement des maladies utérines); guérison prompte et radicale (sans repos ni régime) des inflammations cancéreuses, ulcérations, pertes, abaissement, déplacement, et de tous les vices et maladies des organes de la génération; causes fréquentes et toujours ignorées de la stérilité, des langoues, palpitations, débilités, faiblesses, maux de nerfs, maigrir, et d'un grand nombre de maladies réputées incurables. Les moyens employés par M<sup>e</sup> LACHAPELLE, aussi simples qu'efficaces, sont le résultat de 25 années d'études et d'observations pratiques dans le traitement spécial de ces affections. Consultation tous les jours, de trois à cinq heures, rue du Monthabor, 27, près les Tuileries. (6647)

SOMNAMBULE M<sup>lle</sup> ROSALIE, de 10 à 16 h., rue St-Honoré, 140. (Affr.) (6764)

GUÉRISON des dartres, teignes, démangeaisons, hémorroïdes, par Hué, méd., rue Rambuteau, 17. Consult. par corresp. (Affr.) (6651)

BEAUTÉ DES ONGLES. SITT fils aîné, P. de S. M. la Reine Victoria, inventeur de la Pâte pour émailler les ongles et leur donner le plus beau brillant. 2<sup>e</sup> fr. la boîte. Palais-National, galerie Montpazier, 10. Ne pas se tromper de numéro. (6607)

CÉLÉBRITÉ. ANCIENNE MAISON PATENTÉ par le Gouvernement. M<sup>me</sup> DE SAINT-MARC, NÉGOCIATRICE EN MARIAGES. S. RUE DE LA BOURSE. Entrée par la rue des Colonnnes, 8. DI. CRÉTION.

300,000 fr. pour 20 fr. — 200,000 fr. pour 15 fr. — 100,000 fr. pour 10 fr. — 80,000 fr. pour 6 fr. — 20,000 fr., 10,000 fr., 5,000 fr. ou 2,000 fr. pour 1 fr.

LETTRE TRORAGE DES LOTERIES AUTORISÉES AURA LIEU DE MOIS EN MOIS ET DANS L'ORDRE SUIVANT :

SAINTE-ADÉLAÏDE. Un Franc le Billet. Le 30 Avril courant. NATIONALE DE BIENFAISANCE. Cinq Francs le Billet de série. Le 15 Mai prochain. NOTRE-DAME-DE-MELUN. Un Franc le Billet. Le 27 Juin prochain. NOTRE-DAME-DES-ANGES. Un Franc le Billet. Vers le 15 Août. LA TOULOUSAINE. Un Franc le Billet. Suivra de près.

Les Lots de ces CINQ LOTERIES présentent ensemble une valeur de 600,000 francs, dont deux gros Lots de 100,000 francs et 70,000 francs, plusieurs Lots de 25,000 fr. On comprend l'avantage que trouve le Souscripteur à répartir sa mise sur les Cinq Loteries. Il multiplie ses chances, et en s'adressant à un des bureaux ci-dessous, il obtient une économie des 4/5<sup>es</sup> des frais d'affranchissement et de port de billets.

BUREAUX des Loteries autorisées : M. HUPPERS, rue Vivienne, 38 bis. M. QUEVAUVILLIERS, orfèvre-bijoutier, boulevard des Italiens, 17. M. LEFORESTIER, bijoutier, rue Rambuteau, 61. MM. SUSSE, place de la Bourse. M. SCHWARTZ, ancien libraire, rue d'Enfer, 7. (Vente spéciale à la librairie).

On peut aussi souscrire, soit à une, soit à plusieurs Loteries, dans la forme ci-après. Adresser à M. HUPPERS, qui ne le fera recouvrer qu'après envoi par la poste des billets demandés, un bon dans les termes ci-contre : Le mode de Souscription par bons n'est admis que pour les demandes de dix Numéros et au-dessus. — Le port des billets est à la charge du souscripteur.

SAISON 1852. EAUX DE SPA (BELGIQUE). SAISON 1852. LA SAISON DES EAUX COMMENCE LE 1<sup>er</sup> MAI ET FINIT LE 31 OCTOBRE. Les fontaines minérales de SPA occupent le premier rang parmi les eaux ferrugineuses connues. Leurs propriétés apéritives, toniques, résolutive ne peuvent être mises en doute après tous les faits qui en démontrent, et leur usage, loin de proscrire les plaisirs et les promenades, les commande au contraire. — Les plaisirs sont très variés à SPA; fêtes, bals, concerts, spectacles, jeux et amusements de tout genre s'y succèdent continuellement. — Les environs sont délicieux; des bois ombragés, conduisant aux sources, des montagnes avec des sites les plus pittoresques, offrent un but de promenades excessivement variés. Dans aucune des localités où l'on prend les eaux, les moyens de vivre ne sont à meilleur compte, plus abondants et d'un meilleur choix qu'à Spa. En partant le soir à 8 h. par le chemin de fer du Nord, et passant par Bruxelles, on est à Spa le lendemain à midi. (6776)



MARTINCOURT ENTREPRENEUR DE PEINTURES 2, RUE DU CHAUME, 2. Fait toutes ses Peintures au BLANC DE ZINC DE LA VIEILLE-MONTAGNE. Magasin de Papiers peints. (6782)

Exposition de Jardins. — D. FEVRE, rue Saint-Honoré, n<sup>o</sup> 338 (400 mètres) au 1<sup>er</sup> étage, et non en boutique. 40 POT-AU-FEU, ou 80 RAGOUTS, pour UN franc. 40 SOUPES à l'OIGNON, ou 40 RAGOUTS, pour UN franc. Depuis 30 ans, l'oignon brûlé va de traversant l'ère et amer caramel, qui aurait déjà disparu, sans les inventions de M. FEVRE, qui a su le rendre agréable dans le bouillon, s'attache à la viande, se mêle aux légumes, etc. Nous espérons donc être agréable aux maîtres de maison en leur offrant, à prix égal et même à meilleur marché, de jolies pastilles de viande ou l'oignon brûlé qui font entièrement, ne laissant après elles qu'un beau jaune-doré et un goût délicieux. Elles se mettent aussi dans les ragouts, les sauces, et partout où l'oignon ont été adoptés avec plus d'empressement encore que les pastilles pot-au-feu. (3081)

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1852, dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Vente de Créances.

Adjudication le vingt-huit avril mil huit cent cinquante-deux, une heure de relevée, en l'étude de M<sup>e</sup> Meignen, notaire à Paris, d'une action de créance garantie hypothécairement sur une nue-propriété, de valeurs industrielles, diverses autres créances dépendant de l'actif des faillites des sieurs Luyt, banquier, rue Taibout, 44; Lestourgie, agent d'affaires, rue Sainte-Anne, 22; Delamarre, limonadier, boulevard Montmartre, 23; Gilbert, mécanicien à La Villette; Sien et Co, fabricants d'objets, rue Cassette, 9; Soyer, fondeur, rue des Trois-Bornes, 23; Belois, entrepreneur, quai d'Austerlitz, 3; au total, solvant dix-sept créances ou valeurs représentant un capital de 67,007 fr. 43 c. divisées en vingt-quatre lots. Mise à prix totale : 15,885 fr. Voir, pour plus de détails, l'affiche du neuf avril courant s'adresser pour les renseignements : 1<sup>o</sup> à M<sup>e</sup> Meignen, notaire, rue Saint-Honoré, 370, débiteur des titres; 2<sup>o</sup> à M. Duval Vaucluse, syndice des sept faillites, rue Grange-aux-Belles, 5.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, place de la Bourse, 2. Consistant en bureaux, tables, chaises, calorifère, presses, etc. (5982)

SOCIÉTÉS.

Suivant acte sous signatures privées, en date à Paris du trente mars mil huit cent cinquante-deux, enregistré, M. Emile-Henri FLEURY, ferblantier, demeurant à Paris, rue Philippeaux, 34. Et M. Pierre-Antoine BRUYERRE, ferblantier, demeurant à Paris, rue de la Tour-d'Auvergne, 2. Ont formé pour dix ans une société en nom collectif pour la fabrication de la trompette, jouets d'enfants en cuivre et ferblant. La raison sociale est FLEURY et BRUYERRE. Chacun des associés a la signature sociale. Le siège de la société est rue Philippeaux, 34. (4715)

TRIBUNAL DE COMMERCE.

AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal commu-

DÉCLARATIONS DE FAILLITES.

Jugement du 20 AVRIL 1852, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour :

NOMINATIONS DE SYNDICS.

De la Dlle MULLER (Pauline-Joséphine), fab. de biscuits de marine, rue Chaussée-d'Antin, 19, le 27 avril à 9 heures (N<sup>o</sup> 10411 du gr.); Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

VÉRIFICATION ET AFFIRMATIONS.

Du sieur DEMAY (Antoine), md de vins-traiter, à La Chapelle-St-Denis, rue des Poissonniers, 2, le 27 avril à 9 heures (N<sup>o</sup> 10363 du gr.); Du sieur GROSSIN aîné (Marie-

FAILLITES.

Du sieur CHATIN (Pépin-Alexis), pharmacien, boul. St-Denis, 26, le 27 avril à 2 heures (N<sup>o</sup> 10334 du gr.); Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérification et affirmation de leurs créances remises préalablement leurs titres à 2 heures.

CONCORDATS.

Du sieur PASSET (Jean-Antoine-Dominique), ent. débal public, à St-Denis, rue de la Charonnerie, 17, le 27 avril à 9 heures (N<sup>o</sup> 10009 du gr.); Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'en rendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

PRODUCTION DE TITRES.

Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indiquant les sommes à réclamer, MM. les créanciers : Du sieur DELAFOSSÉ (Isidore-Joseph), nourrisseur, à Auteuil, rue de la Fontaine, 19, entre les mains de M. Hué, rue Cadet, 6, syndice de la faillite (N<sup>o</sup> 10397 du gr.); Du sieur CHAMAULT (Jean-Emile), anc. boulanger, à Fontainebleau, actuellement md de fleurs, rue des Marais, 48, entre les mains de M. Hué, rue Cadet, 6, syndice de la faillite (N<sup>o</sup> 10360 du gr.); Du sieur GROSSIN aîné (Marie-

REDDITION DE COMPTES.

Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur MOREL (Charles-Louis), épicière, rue du Four-Saint-Honoré, n. 12, sont invités à se rendre le 27 avril à 9 heures, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'art. 537 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débiter, le clore et l'approuver; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'exécution du faillite.

AFFIRMATIONS APRÈS UNION.

Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur QUIRE (Henri-Honoré), ancien boulanger, à Charonne, rue Fontainebleau, 9, en retard de faire vérifier et d'affirmer leurs créances, sont invités à se rendre le 25 avril à 1 heure très précise, au palais du Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leurs dites créances (N<sup>o</sup> 9806 du gr.); HOMOLOGATIONS DE CONCORDATS ET CONDITIONS SOMMAIRES. Concordat SEGUIN et Co. Jugement du Tribunal de com-

REPARTITION.

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur GRANDORGE (Louis-Adolphe), fab. de peignes, rue St-Denis, 173, peuvent se présenter chez M. Heurley, syndice, rue Laflitte, 51, pour toucher un dividende de 44 cent. p. 100, deuxième et dernière répartition (N<sup>o</sup> 7529 du gr.); Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 29 avril 1852, lequel, attendu qu'il y a fonds suffisants pour suivre les opérations de la faillite du sieur BENOIT (François-Frédéric), opticien, boul. des Filles-du-Calvaire, 20, rapporte le jugement du même Tribunal, en date du 25 mars 1852, qui clôturait, faute d'actif suffisant, les opérations de ladite faillite (N<sup>o</sup> 10251 du gr.); Remise au sieur Chambellain, par ses créanciers, de tous intérêts et frais et de 75 p. 100 de leurs créances.

CLÔTURE DES OPÉRATIONS POUR INSUFFISANCE D'ACTIF.

N. B. Un mois après la date de ces jugements, chaque créancier peut dans l'exercice de ses droits contre le failli. Du 20 avril. Des sieurs VANIER et BERGEVIN (Edmond et Léon), nég. en vins, à Neuilly, avenue de la République, 107 (N<sup>o</sup> 10181 du gr.); ASSEMBLÉES DU 22 AVRIL 1852. DIX HEURES 1/2 : Lecoullet, limonadier, vérif. — Moreau, limonadier, clôt. — Porlebois, md de charbons, conc. UNE HEURE : Pasquier, nég. clôt. — Dlle Laborde, md de modes, conc. — Haliveau, boulanger, redd. de comptes.

REPARTITION.

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur GRANDORGE (Louis-Adolphe), fab. de peignes, rue St-Denis, 173, peuvent se présenter chez M. Heurley, syndice, rue Laflitte, 51, pour toucher un dividende de 44 cent. p. 100, deuxième et dernière répartition (N<sup>o</sup> 7529 du gr.); Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 29 avril 1852, lequel, attendu qu'il y a fonds suffisants pour suivre les opérations de la faillite du sieur BENOIT (François-Frédéric), opticien, boul. des Filles-du-Calvaire, 20, rapporte le jugement du même Tribunal, en date du 25 mars 1852, qui clôturait, faute d'actif suffisant, les opérations de ladite faillite (N<sup>o</sup> 10251 du gr.); Remise au sieur Chambellain, par ses créanciers, de tous intérêts et frais et de 75 p. 100 de leurs créances.

REPARTITION.

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur GRANDORGE (Louis-Adolphe), fab. de peignes, rue St-Denis, 173, peuvent se présenter chez M. Heurley, syndice, rue Laflitte, 51, pour toucher un dividende de 44 cent. p. 100, deuxième et dernière répartition (N<sup>o</sup> 7529 du gr.); Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 29 avril 1852, lequel, attendu qu'il y a fonds suffisants pour suivre les opérations de la faillite du sieur BENOIT (François-Frédéric), opticien, boul. des Filles-du-Calvaire, 20, rapporte le jugement du même Tribunal, en date du 25 mars 1852, qui clôturait, faute d'actif suffisant, les opérations de ladite faillite (N<sup>o</sup> 10251 du gr.); Remise au sieur Chambellain, par ses créanciers, de tous intérêts et frais et de 75 p. 100 de leurs créances.

REPARTITION.

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur GRANDORGE (Louis-Adolphe), fab. de peignes, rue St-Denis, 173, peuvent se présenter chez M. Heurley, syndice, rue Laflitte, 51, pour toucher un dividende de 44 cent. p. 100, deuxième et dernière répartition (N<sup>o</sup> 7529 du gr.); Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 29 avril 1852, lequel, attendu qu'il y a fonds suffisants pour suivre les opérations de la faillite du sieur BENOIT (François-Frédéric), opticien, boul. des Filles-du-Calvaire, 20, rapporte le jugement du même Tribunal, en date du 25 mars 1852, qui clôturait, faute d'actif suffisant, les opérations de ladite faillite (N<sup>o</sup> 10251 du gr.); Remise au sieur Chambellain, par ses créanciers, de tous intérêts et frais et de 75 p. 100 de leurs créances.

REPARTITION.

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur GRANDORGE (Louis-Adolphe), fab. de peignes, rue St-Denis, 173, peuvent se présenter chez M. Heurley, syndice, rue Laflitte, 51, pour toucher un dividende de 44 cent. p. 100, deuxième et dernière répartition (N<sup>o</sup> 7529 du gr.); Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 29 avril 1852, lequel, attendu qu'il y a fonds suffisants pour suivre les opérations de la faillite du sieur BENOIT (François-Frédéric), opticien, boul. des Filles-du-Calvaire, 20, rapporte le jugement du même Tribunal, en date du 25 mars 1852, qui clôturait, faute d'actif suffisant, les opérations de ladite faillite (N<sup>o</sup> 10251 du gr.); Remise au sieur Chambellain, par ses créanciers, de tous intérêts et frais et de 75 p. 100 de leurs créances.